



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00849

Numéro SIREN : 331 057 406

Nom ou dénomination : AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2014 sous le numéro de dépôt 21814



1402183301

DATE DEPOT : 2014-03-04

NUMERO DE DEPOT : 2014R021814

N° GESTION : 1985B00849

N° SIREN : 331057406

DENOMINATION : AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

ADRESSE : 31 rue Henri Rochefort 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2014/01/31


TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E'

85 B 249 .

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES
Société Anonyme au capital de 516 200 €
Siège Social : 31, rue Henri Rochefort – 75017 PARIS
RCS PARIS 331 057 406

<p>Grefe du tribunal de commerce de Paris Acte déposé le : - 4 MARS 2014 Sous le N° : 21 814 . </p>

Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 31 janvier 2014

L'an deux mille quatorze,

Ph 31012014 CH RO .

Le 31 janvier,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES, société anonyme au capital de 516 200 € divisé en 2 581 actions de 200 € chacune, dont le siège est 31, rue Henri Rochefort - 75017 PARIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur François MAHE, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Messieurs Olivier JURAMIE et Alain FITZGERALD, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.


Monsieur Olivier LELONG est désigné comme secrétaire.



Le cabinet MBM CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2580 actions sur les 2 581 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant les quorums requis par la loi pour les décisions ordinaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation remises ou adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes, 

Handwritten text, possibly a signature or stamp, located in the upper left corner of the page. The text is faint and difficult to decipher, but appears to be enclosed in a rectangular border.

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2013,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

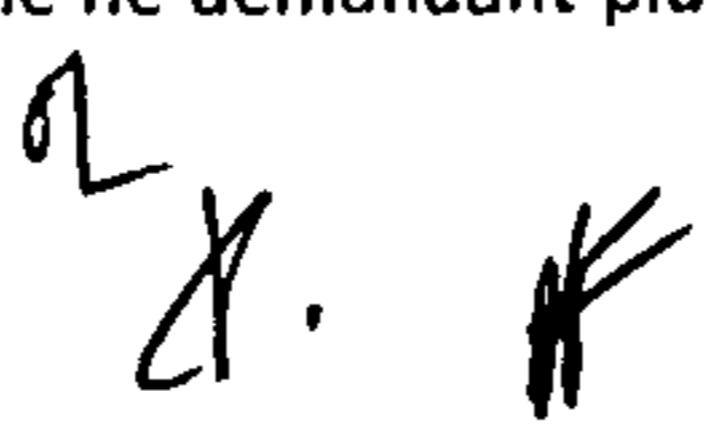
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2013 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement d'un mandat d'administrateur,
- Etat des mandats des Commissaires aux comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de présenter et donner lecture à l'Assemblée du rapport du conseil d'administration et du Commissaire aux comptes. Ces lectures et présentations faites, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :





Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle constate qu'aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée au titre de l'exercice clos le 31 août 2013.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 août 2013 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit 800 429,14 € de la manière suivante :

Origines du résultat à affecter :

Report à nouveau comptable antérieur	1 079 698,98 €
Résultat de l'exercice	800 429,14 €

Total à affecter	1 880 128,12 €

Affectation proposée :

Dividendes	696 870,00 €
Report à nouveau	1 183 258,12 €

Total	1 880 128,12 €

Le dividende à répartir est ainsi fixé à 270 € par action ordinaire. Ce dividende sera mis en paiement dans les meilleurs délais.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal mais est soumis pour les actionnaires personnes physiques, sauf exception, à un prélèvement de 21% dont le montant sera imputé sur l'impôt sur le revenu. La fraction du dividende concerné s'élève à 12 960 €, le solde représentant un montant total de 683 910 € n'étant pas soumis à ces dispositions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate le montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices :

Exercice	Dividende total	Somme éligible à abatement de 40% ou au prélevement libératoire	Somme non éligible à l'abatement de 40% ou au prélevement libératoire
31.08.2012	825 920,00	15 360,00	810 560,00
	24 932,00	12 466,00	12 466,00
31.08.2011	912 050,00	32 930,00	879 120,00
31.08.2010	869 130,00	4 070,00	865 060,00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes de ce rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque actionnaire Intéressé n'ayant pas pris part au vote sur les conventions le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de :

Monsieur Olivier JURAMIE,

est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

Les mandats de :

MBM CONSEIL - Commissaire aux comptes titulaire

Monsieur Pierre DUPUY - Commissaire aux comptes suppléant,

étant arrivés à expiration, l'assemblée générale propose de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité

En conséquence, l'Assemblée générale propose de nommer en remplacement :

Monsieur Pierre CAPERAA 6 avenue du Louvre - 78000 Versailles, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

Et

Monsieur Benoît de BLIGNIERES - 215, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

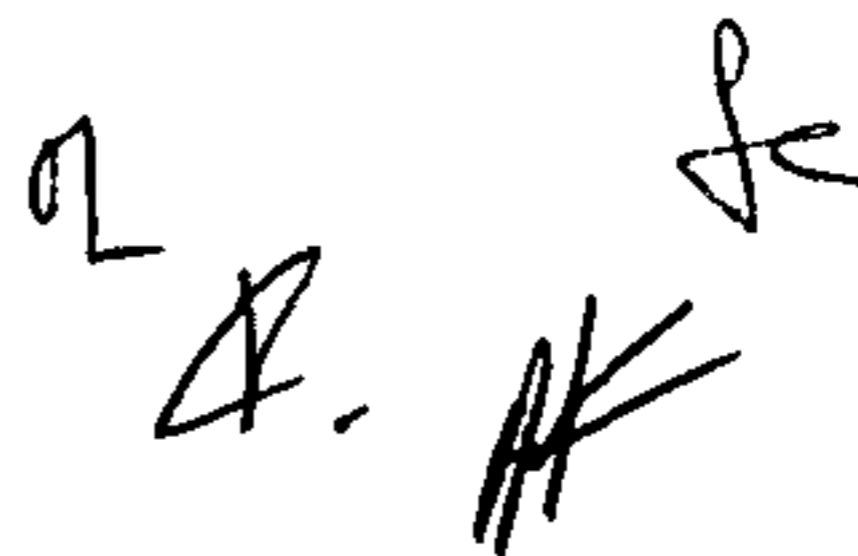
pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

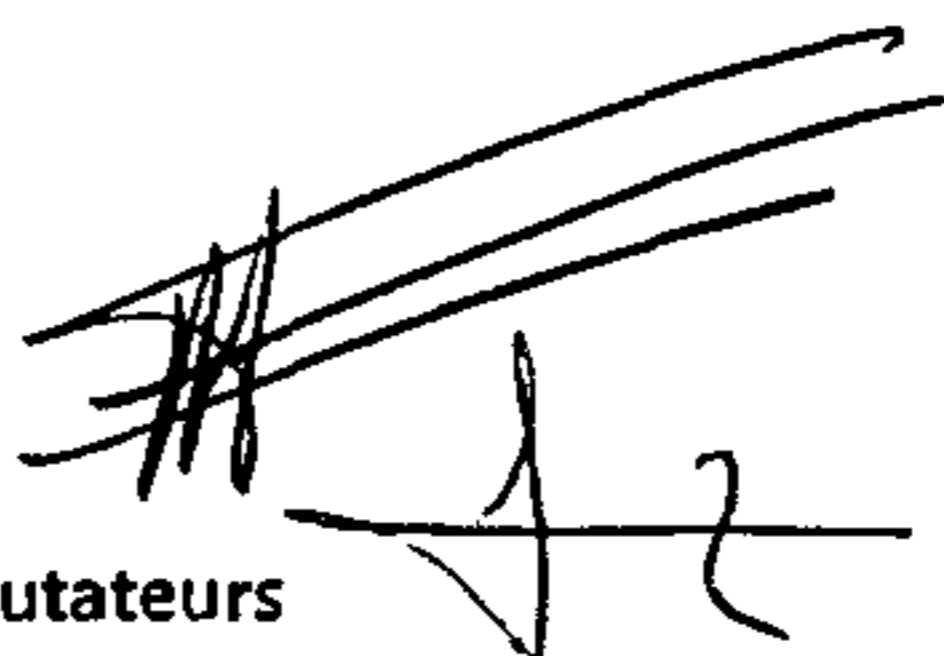


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

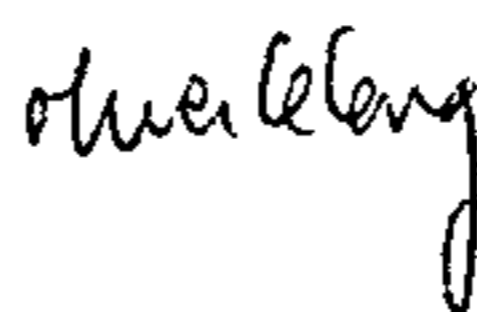
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire